Décision relative à l'étude des droits fonciers des populations autochtones

Le quatrième texte, un projet de décision, portait sur l'étude des droits fonciers des populations autochtones (1997/114). La Commission : approuve la nomination d'un Rapporteur spécial de la Sous-Commission chargé de préparer un document de travail sur les populations autochtones et leurs rapports à la terre, dans le but de suggérer des mesures pratiques pour s'attaquer aux problèmes persistent dans ce domaine; prie le Rapporteur spécial de soumettre un document de travail préliminaire au Groupe de travail sur les populations autochtones et de communiquer le document aux gouvernements et aux organisations autochtones pour qu'ils formulent des avis qui devraient être pris en considération dans la préparation du rapport final qui sera remis au Groupe de travail et à la Sous-Commission à leurs sessions de 1998.

Décision relative à l'étude des traités et autres accords

Le cinquième texte a également fait l'objet d'une décision (1997/113). La Commission y a fait sienne la décision de la Sous-Commission de demander à son Rapporteur spécial de préparer une étude consacrée aux traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les États et les populations autochtones et a prié le Rapporteur spécial de soumettre son rapport final aux sessions de 1997 du Groupe de travail et de la Sous-Commission.

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

Le Groupe de travail (GT) de la Sous-Commission sur les populations autochtones, constitué en 1982, s'est vu confier le mandat d'étudier les développements relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et l'évolution des normes concernant leurs droits, en prenant en considération à la fois les similitudes et les différences des situations et aspirations des populations autochtones dans le monde entier. Le GT se réunit chaque année juste avant la session de la Sous-Commission. En 1994, la Commission a demandé que le GT se penche sur la question de la mise sur pied d'une instance permanente consacrée aux populations autochtones au sein du système des Nations Unies, sujet qui continue de faire l'objet de consultations et de discussions.

Dans les conclusions et recommandations figurant dans le rapport qu'il a présenté à la session de juillet-août 1997 (E/CN.4/Sub.2/1997/14), le Groupe de travail : réaffirme que le point de l'ordre du jour relatif à l'établissement de normes constitue un élément fondamental de son mandat; prend acte du consensus général des participants selon lequel il n'est pas possible, pour l'instant, d'établir une définition des « populations autochtones » qui puisse s'appliquer à toutes ces populations à travers le monde et que de toute façon une telle définition n'était nullement nécessaire à l'adoption d'un projet de déclaration de l'ONU sur les droits des populations autochtones; aborde la question des principes directeurs ou codes de conduite à l'intention des entreprises du secteur énergétique et des sociétés minières et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion; constate que de graves problèmes constituent de se poser aux populations autochtones en ce qui concerne l'environnement, les terres et le développement durable; décide de mettre en relief la question de l'éducation et de la langue des populations autochtones à sa prochaine session; souscrit à la recommandation d'un atelier (consacré à la création d'une instance permanente) proposant que la Commission des droits de l'homme examine, à sa session de 1998, les moyens de progresser vers la mise sur pied d'une instance permanente consacrée aux populations autochtones dans le système des Nations Unies, notamment en préparant des propositions concrètes et en examinant la possibilité de soumettre la question à l'ECOSOC afin qu'il prenne les mesures voulues; décide de mettre l'accent, à sa prochaine session, sur les questions de la composition, de la participation aux travaux et du mandat d'une instance permanente, y compris des questions telles qu'une répartition géographique équitable en fonction de l'endroit où les populations autochtones vivent et la représentation ouverte et authentique des nations, populations, organisations et communautés autochtones; se félicite de la constitution par les populations autochtones d'un comité des questions sanitaires touchant les Autochtones en vue d'une coopération future avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Groupe de travail et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

À sa session d'août 1997, la Sous-Commission a examiné diverses questions touchant aux populations autochtones, dont seulement quelques-unes faisaient l'objet de rapports :

(a) Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, établi en 1985 pour aider les représentants de communautés et organisations autochtones à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les populations autochtones.

(b) La Décennie internationale des populations autochtones, proclamée par l'Assemblée générale en décembre 1993; le Haut Commissaire aux droits de l'homme est maintenant chargé de la coordination des activités de la Décennie.

(c) Liberté religieuse des populations autochtones – À sa session de 1996, la Commission des droits de l'homme a prié son Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse de tenir compte dans ses travaux et ses missions sur le terrain des problèmes particuliers qui se posent aux populations autochtones relativement à la destruction et à la violation de leurs lieux sacrés et cérémonies religieuses. La Commission a également prié le RS de prendre en compte les rapports spirituels que les communautés autochtones entretiennent avec la terre et l'importance des terres traditionnelles pour la pratique de leur religion et d'examiner l'histoire des événements auxquels il faut imputer la violation de la liberté de religion et de pratique religieuse de ces communautés.

(d) Rapporteur spécial chargé de la protection du patrimoine des populations autochtones – À la lumière des documents de travail mis au point à la Sous-Commission en 1990 et en 1991, la Commission a décidé en 1992 de nommer un Rapporteur spécial de la Sous-Commission chargé de la protection du patrimoine des populations autochtones. Elle a confié au RS le mandat suivant : entreprendre une analyse d'ensemble des lois et traditions des populations autochtones en ce qui concerne la définition, la possession et le contrôle des biens culturels; étudier le lien entre les biens culturels et intellectuels autochtones; élaborer un projet de principes et de directives visant la pro-